

Rapport sur les PMA - Points saillants



D'APRÈS LA COLLECTION DES
RAPPORTS SUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS

N° 2

Décembre 2007

L'innovation dans les pays les moins avancés: Aller au delà des droits de propriété intellectuelle

La plupart des pays les moins avancés (PMA) sont restés en dehors des avantages attendus des régimes harmonisés des droits de propriété intellectuelle (DPI) découlant de l'Accord sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Ces pays ont besoin d'atteindre au moins un niveau critique minimum de capacité productive et technologique pour tirer pleinement parti des mécanismes protégés et non protégés incitant à l'innovation.

Un défi majeur pour les décideurs des PMA est l'intégration d'une stratégie de rattrapage de la croissance dans leur politique de développement. En faisant cela ils doivent envisager les diverses options disponibles pour mieux gérer leur propre sources de savoir et d'autres sources, et en tirer parti. Le fait d'établir des systèmes de droits de propriété intellectuelle (DPI) protégés et la création de droits de propriété constituent seulement une réponse parmi d'autres à un défi plus générique, qui est de savoir comment créer et améliorer leurs systèmes de savoir et leurs capacités productives en accélérant l'apprentissage et le renforcement de l'intensité de savoir dans leur base de production. Ce défi va au delà du raffinement de leur régime de DPI.

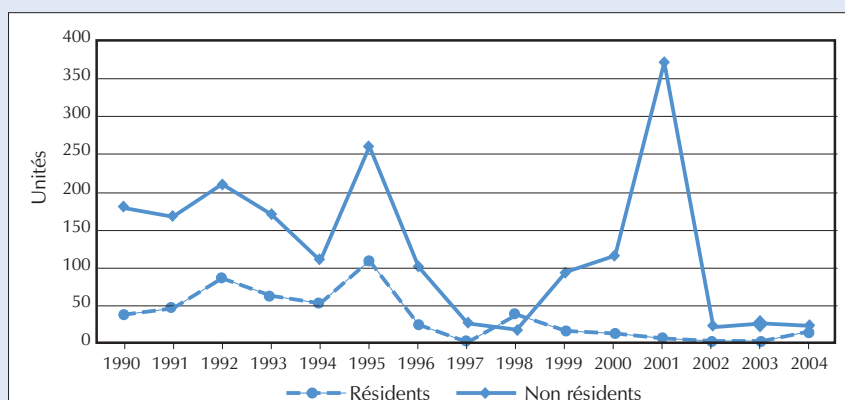
Les connaissances étant devenues un atout productif de plus en plus important dans l'économie du savoir, la propriété intellectuelle est susceptible de jouer un rôle plus éminent dans l'organisation de l'activité économique. Mais ce rôle n'est pas nécessairement "neutre pour le développement". En effet, une protection étendue de la propriété intellectuelle est associée à la prolifération de monopoles légaux et d'obstacles à la pénétration des marchés, rendant plus difficile pour les pays en développement d'être compétitifs dans des marchés basés sur l'innovation. Ces tendances accentuent les processus économiques asymétriques mis en jeu contre les participants plus faibles à une économie de plus en plus mondialisée.

L'objectif fondamental déclaré de l'Accord sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

(ADPIC) est d'encourager l'innovation nationale et la diffusion internationale de technologie. Cependant, les faits indiquent que depuis 1995 l'écart technologique entre le Nord et le Sud continue de s'élargir et le fossé du savoir entre les pays les moins avancés et les autres a augmenté plutôt que diminué. Un effet de ce fossé est le nombre faible et de plus en plus réduit de demandes de brevets de résidents des PMA depuis 1990 (voir le graphique).

La tendance à stagner de l'acquisition de licences pour la technologie étrangère constitue une autre indication du fossé grandissant qui existe dans le domaine du savoir entre les PMA et les autres pays. L'acquisition de licences est considérée comme directement liés au niveau de revenu et au niveau technologique des économies. En proportion du produit intérieur brut (PIB), le total des paiements

Dépôt de demandes de brevets dans les PMA, par des résidents et des non résidents, 1990–2004



L'innovation dans les pays les moins avancés : aller au delà des droits de propriété intellectuelle

pour les licences des PMA est resté stagnant, à 0,02% entre 1996-1999 et 2000-2005, alors que celui des autres pays en développement a triplé pour atteindre 0,36%.

En conséquence, le consensus traditionnel sur les avantages de DPI forts s'effondre. On a soutenu que dans les premières phases du développement technologique, l'absence de protection de la propriété intellectuelle pouvait être nécessaire afin de permettre l'apprentissage par un biais d'imitation et de rétrotechnologie. De forts régimes de DPI qui étouffent les possibilités d'un tel apprentissage peuvent inhiber plutôt que faciliter le développement technologique des PMA. Il est clair que pour les régimes de DPI, "la même taille ne convient pas à tous". Dans des pays qui ont une infrastructure scientifique et technologique faible, les DPI jouent un rôle faible ou nul dans la stimulation de l'innovation. De plus, les constatations d'une étude commandée pour le *Rapport 2007 sur les pays les moins avancés* concernant l'impact des DPI sur l'innovation au Bangladesh, font ressortir l'absence de tout impact positif observable des DPI sur l'acquisition de licences, le transfert de technologie ou l'obtention de technologie par le biais de filiales étrangères dans les trois secteurs analysés, à savoir les textiles et la confection, l'agroalimentaire et les produits pharmaceutiques (avec cependant des variations sectorielles).

Les pays en développement craignent de plus en plus qu'une protection renforcée de la propriété intellectuelle, en restreignant l'accès au savoir et en inhibant l'imitation, réduira leur capacité d'adapter des stratégies de rattrapage face aux pressions croissantes d'une économie mondialisée interdépendante, et peut même inverser des avancées technologiques antérieures. Ce point de vue est reflété dans les discussions sur l'Agenda du développement lancé en 2004 par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), en réponse au fait reconnu que le savoir est inégalement réparti entre pays et à la nécessité d'une intégration accrue de la dimension du développement dans l'élaboration

des politiques mondiales en matière de propriété intellectuelle. La raison fondamentale qui sous-tend l'Agenda du développement est que la protection de la propriété intellectuelle devrait être appliquée selon le niveau de développement des pays, et que la protection d'intérêts privés devrait être équilibrée par rapport à l'intérêt public plus large.

Options de réforme et d'innovation dans les régimes internationaux de DPI

Il y a cinq approches fondamentales – et absolument pas incompatibles – pour remédier aux insuffisances des régimes actuels de propriété intellectuelle dans la perspective du développement technologique des PMA par le rattrapage:

1. Réforme des normes de propriété intellectuelle

La première approche appelle une réforme de la tendance persistante à l'harmonisation internationale des régimes nationaux de DPI, quels que soient le niveau de développement des pays et leurs capacités technologiques (selon le principe d'une même taille pour tous). Cette stratégie implique le raffinement et le calibrage de normes minimales et universelles de propriété intellectuelle pour répondre mieux aux besoins et conditions des PMA.

- Dans ce contexte, la CNUCED recommande que la communauté internationale reconsidère la dimension de développement de l'Accord sur les ADPIC, en vue d'appliquer des normes spécifiques aux PMA, en particulier des normes de propriété intellectuelle pour l'innovation, la nature des inventions, les clauses de protection et la divulgation calibrée.

2. Plein usage des flexibilités de l'Accord ADPIC

La deuxième approche appelle une utilisation pleine et entière des flexibilités contenues dans l'Accord ADPIC (licences obligatoires, importations parallèles, l'exception de l'usage loyal). Ces flexibilités, si elles sont utilisées, permettront aux PMA d'utiliser des normes compatibles aux

ADPIC de manière à leur permettre de poursuivre leurs propres politiques publiques à l'appui de leurs objectifs de développement économique. Si ces flexibilités sont essentiellement définies par des périodes d'application plus généreuses, elles comprennent aussi des exemptions par rapport à une pleine application dans certains domaines comme la santé publique, où les règles sur les licences obligatoires, les importations parallèles et l'utilisation expérimentale sont moins rigides.

Cependant, les PMA font face à beaucoup d'obstacles à l'utilisation de ces flexibilités, notamment: a) l'absence de dispositions de flexibilité dans leurs législations nationales (les PMA n'ont pas en général les connaissances pertinentes et la capacité administrative nécessaire pour les appliquer); b) le fait d'être membres d'organisations régionales de propriété intellectuelle, comme l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), qui excluent le recours à ces flexibilités; et c) des dispositions liées à la propriété intellectuelle contenues dans des accords de libre échange ou des engagements commerciaux régionaux et bilatéraux, qui contiennent des exigences plus strictes que celles qui sont négociées en vertu des ADPIC (clauses ADPIC-plus).

Une autre flexibilité contenue dans les ADPIC concerne la période de franchise préalablement octroyée aux PMA en pleine conformité aux ADPIC, jusqu'à ce qu'ils atteignent "une base technologique solide et viable" (Préambule de l'Accord sur les ADPIC). La période de grâce comprend l'extension de la période de transition à tous les PMA membres de l'OMC, jusqu'en 2013 (et 2016 dans le cas des produits pharmaceutiques et procédés dérivés). L'Accord sur les ADPIC reconnaît les difficultés rencontrées par les PMA dans l'application de normes très rigoureuses de protection de la propriété intellectuelle. En dépit de cette reconnaissance, la pression pour élargir la portée de la propriété intellectuelle dans les PMA s'intensifie, découlant des disposi-

L'innovation dans les pays les moins avancés: aller au delà des droits de propriété intellectuelle

tions liées à la propriété intellectuelle du nombre rapidement croissant d'accords régionaux de libre échange, d'accords bilatéraux d'investissement et d'autres accords commerciaux internationaux.

- La CNUCED recommande que la période de transition pour les PMA ne fasse pas l'objet d'un délai unique, arbitraire et préétabli. Au lieu de cela, les calendriers d'application devraient être proportionnés aux seuils du développement technologique où le régime de DPI conforme aux ADPIC peut appuyer plutôt qu'entraver l'innovation locale.
- De plus, les gouvernements des PMA seraient bien avisés de résister aux restrictions proposées à l'utilisation des flexibilités des ADPIC lorsqu'ils négocient des accords bilatéraux de commerce et d'investissement.
- La CNUCED recommande aux PMA d'utiliser pleinement les flexibilités existantes, et de tirer davantage parti de la prolongation actuelle de la période de transition.
- La CNUCED recommande en outre à la communauté internationale d'accroître la flexibilité du régime actuel de propriété intellectuelle en augmentant à la fois la portée et la durée du traitement spécial et différencié (TSD) des PMA, par exemple en accroissant la portée des limitations et des exceptions pour les utilisateurs des PMA.

3. Renforcement des capacités grâce à un transfert accru de technologie

La troisième approche implique des canaux améliorés et plus développés de transfert de technologie vers les PMA. Pour que les PMA bénéficient pleinement de l'Accord ADPIC, le transfert de technologie vers ces pays devrait être clarifié et renforcé selon l'article 66.2 de l'Accord ADPIC, qui stipule que les pays développés octroieront des incitations pour promouvoir ce transfert (telles que des abattements fiscaux et des subventions). Cependant, les mesures concrètes pour faciliter l'accès des PMA aux

technologies sont, soit inexistantes, soit insuffisantes. En conséquence, il est craint que cette obligation ne puisse pas être satisfaite simplement par la coopération d'organismes officiels si le type d'assistance technique fourni aux PMA par leurs partenaires de développement ne remplit pas les exigences de l'Accord ADPIC. À ce jour, la composition et la qualité de l'assistance technique accordée aux PMA s'est concentrée sur la conception et l'application d'une législation de la propriété intellectuelle conforme à l'Accord ADPIC. En tant que telle, elle répond beaucoup plus aux intérêts des détenteurs de droits de propriété intellectuelle qu'à des préoccupations de développement.

- La CNUCED recommande que le transfert de technologie soit renforcé par une assistance technique directe aux entreprises des PMA. Des incitations économiques, telles que des subventions et des abattements fiscaux, accordées aux entreprises basées dans les pays développés devraient être conçues spécifiquement à cet effet.

4. Mécanismes alternatifs

La quatrième approche de réforme comporte l'utilisation de modalités autres que de propriété intellectuelle pour induire une innovation qui pourrait mieux répondre aux besoins des PMA.

Dans le contexte des PMA la tendance, au niveau international, à se concentrer sur les brevets est peut être déplacée. Il a été avancé qu'à l'exception des produits pharmaceu-

tiques et de quelques industries de haute technologie, les brevets représentent seulement une petite partie de la "boîte à outils" utilisée pour tirer des rentes de l'innovation. Cela a été confirmé par les études les plus importantes effectuées par des entreprises des États-Unis et par d'autres études empiriques récentes (y compris l'étude susmentionnée sur le Bangladesh). La concurrence, plutôt que le monopole à base de DPI, peut être une incitation encore plus puissante à l'innovation, comme le montre le succès de l'industrie des semi-conducteurs en Inde.

D'autres études suggèrent que la protection de la propriété intellectuelle n'est pas habituellement la force motrice de la recherche-développement. Dans le domaine des logiciels, en particulier, des modèles non protégés comme des schémas de "source libre" ont été très efficaces pour soutenir un processus vivant d'innovation. Le mécanisme de source libre est peut être le modèle le plus prometteur pour les PMA qui veulent s'investir dans des activités d'innovation internationale (voir encadré).

Les PMA, en collaboration avec leurs partenaires internationaux, devraient également explorer un éventail de mécanismes existants afin de stimuler la gouvernance de l'apprentissage et du savoir: rachat de brevets, mécanismes de différenciation des prix, partenariats public/privé, recherche subventionnée, mesures fiscales à l'appui de la recherche et du développement et d'autres types d'activités innovatrices, attribution de prix d'excellence, promesses de mar-

Le modèle de «source libre»

Un changement dans la nature du processus d'innovation est actuellement en cours dans les systèmes d'innovation les plus développés. L'option de la source libre implique un processus rapide, en collaboration et progressif, opérant sans brevets mais dans un environnement juridiquement structuré. Ce mécanisme est essentiellement basé sur des contributions volontaires d'innovateurs qui résolvent collectivement un problème puis partagent la solution librement. Si de tels modèles ne sont pas nouveaux, Internet a considérablement augmenté leur productivité. Le résultat a été que ce modèle a été largement diffusé dans beaucoup de domaines, comme les logiciels, les technologies biomédicales et les produits de consommation, comme l'illustrent des taux progressifs sans précédent d'innovation dans le développement de logiciels, où des taux élevés d'innovation sont corrélés avec de riches retombées d'information. La nature ouverte de ces projets met l'accent sur la collaboration plutôt que sur la concurrence basée sur les prix et sur des facteurs externes résultant d'une efficacité collective.

L'innovation dans les pays les moins avancés: aller au delà des droits de propriété intellectuelle

chés publics, mécanismes collectifs de source libre, le patrimoine commun d'informations et de connaissances, coentreprises de recherche, accords de licences avec des clauses de transfert de technologie. On peut citer les autres mécanismes de collaboration suivants:

Des initiatives de recherche conjointe, impliquant diverses entreprises et établissements de recherche, peuvent permettre aux PMA de mettre ensemble les ressources humaines et financières nécessaires pour entreprendre des projets bien définis;

Des consortiums de partage de technologie au niveau des pays pouvant donner un élan au transfert et à la diffusion de technologie. Les membres des consortiums qui reçoivent de la technologie de fournisseurs peuvent se soutenir mutuellement dans leurs efforts d'assimilation et réduire les coûts d'intégration de nouvelles technologies;

La mise en commun de brevets (pools de brevets) organisée par des fournisseurs de technologie dans des secteurs particuliers pouvant aider à accéder aux technologies requises. La mise en commun de brevets est un accord entre deux ou plusieurs propriétaires de brevets pour accorder des licences sur leurs brevets à des tiers;

Le rachat de brevets permet à un consortium ou à une entité unique (cette dernière étant normalement un gouvernement ou une organisation internationale) d'acheter les droits de brevet d'une innovation spécifique au nom d'un ou plusieurs bénéficiaires.

5. Renforcement des capacités pour l'innovation

La cinquième approche consiste à promouvoir le renforcement des capacités pour l'innovation qui va au delà des DPI. Les entreprises des PMA tendent à s'appuyer sur des mécanismes d'apprentissage informels pour l'accès au savoir et pour l'apprentissage, comme l'importation de biens d'équipement et de matériel, l'imitation et la rétrotechnologie. Cette dépendance implique que toute politique dirigée vers l'accroissement du transfert et de la diffusion de technologies devrait être activement complétée par des mesures d'accompagnement visant à consolider la capacité des entreprises à absorber efficacement un nouveau savoir. Le soutien institutionnel à l'innovation parmi des entreprises dotées de peu de moyens technologiques peut comprendre des institutions médiatrices hybrides entre le privé et le public soutenant l'innovation, des organisations non gouvernementales spéciali-

sées, des associations professionnelles et d'exploitants agricoles, et des services publics de vulgarisation et d'appui technologique.

Dans les PMA, le renforcement des capacités pour mettre en œuvre un régime de DPI qui tire pleinement parti de l'éventail des flexibilités de l'Accord ADPIC est une question cruciale. La capacité institutionnelle des bureaux nationaux de propriété intellectuelle étant critique, la CNUCED recommande que des bureaux nationaux de brevets développent leurs compétences juridiques pour utiliser plus efficacement ces mécanismes ainsi que pour renforcer leurs capacités nationales d'innovation

Les PMA doivent garder à l'esprit que les DPI ne peuvent pas donner un élan à l'innovation sans des fondamentaux essentiels mis en place qui impliquent un niveau critique de compétences, d'information, de capital et de marchés. Des politiques élargies pour la science, la technologie et l'innovation qui encouragent et facilitent le renforcement des capacités pour mieux absorber de nouvelles technologies au niveau des entreprises sont ainsi une condition préalable pour des régimes internationaux de régulation plus efficaces pouvant soutenir le développement.

Ce numéro des *RPMA - Points saillants* s'inspire de chapitre 3 du *Rapport 2007 sur les pays les moins avancés: Savoir, apprentissage technologique et innovation pour le développement*, de la CNUCED. Ce rapport est accessible sur le site Internet de la CNUCED (www.unctad.org).